

Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20210408-D2021-23-DE
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2021-23 en date 08/04/2021 fixant les taux des taxes communales 2021 :

Présents : MM. FAUCHER Alain, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

Absents excusés : MM. ALLAMARGOT Béatrice a donné procuration à FAUCHER Alain, DUBREUIL Marc a donné procuration à GILLES Dominique.

Mme Christine CASTANET est élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	13	2	13	15	14	0

Le Maire expose que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes est entré en vigueur en 2021. Celles-ci délibèrent dorénavant sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Considérant les taux de fiscalité directe de l'année 2020 suivants :

- Foncier bâti taux départemental : 18,96 %
- Foncier bâti taux communal : 15,84 %
- Foncier non bâti taux communal : 65,22 %

VOTE les taux des 2 taxes communales d'imposition pour l'année 2021 :

- Taxe foncière « bâti » : 36,54 %
- Taxe foncière « non bâti » : 68,48 %

A La Geneytouse, le 12 avril 2021.

Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 12 avril 2021